



réglementation

Les nouveautés du 1^{er} janvier

ppa et logistique

PPA et logistique : des changements en vue en Ile-de-France

crit'air

Généralisation en vue

connaître

- 2 ► Pas plus de pollution sur les quais parisiens / L'AFT et l'ASLOG, alliés durables
- 3 ► XPO durable à Paris / « MotherShip » au CES
- 4 ► Tratel, labellisé « Objectif CO2 »
- 5 ► Monoprix remplace le rail par le gaz / SigEIF
Mobilités veut développer le GNV francilien / Barjane certifié luxe

- 6 ► Le fluvial veut susciter l'intérêt
- 7 ► La Normandie et l'Ile-de-France alliés logistiques / Comment porter un projet de station GNV ?

comprendre

- 8 ► Paris lance sa ZCR

agir

- 10► Des CEE pour l'activité frigo
- 12► Lyon adopte les crit'air / Les complices seront punis
- 13► Les nouveautés du 1^{er} janvier 2017
- 14► C'est quoi un « véhicule à faibles émissions » ?
- 15► Les territoires en expérimentation

anticiper

- 16► Le PPA francilien intègre la logistique / Mieux anticiper les pics de pollution
- 17► La Vallée de l'Arve s'engage / Le diesel hors-la-loi en 2025

Le fluvial veut susciter l'intérêt

Deux appels à manifestation d'intérêt sont lancés par les acteurs du fluvial : Ports de Paris recherche des projets d'implantation à vocation portuaire sur l'éco-port de Triel-sur-Seine et VNF Strasbourg entend lancer une navette fluviale de transport de conteneurs sur le canal de la Marne au Rhin.

Implantation portuaire sur le port de Triel-sur-Seine

Porté par HAROPA - Ports de Paris, le projet de port à Triel-sur-Seine (78) se situe dans la boucle de Chante-loup. Il s'étendra sur une surface de 34 hectares dont 10 hectares de darse.

Ce port urbain doit permettre la desserte fluviale de proximité pour la zone d'activité Ecopôle Seine Aval à proximité.



Les terrains aménagés permettront d'accueillir environ 17 hectares de surface amodiable ainsi que des ouvrages portuaires dédiés aux entreprises implantées sur le port. Un quai à usage partagé sera également mis à disposition des autres entreprises du secteur. Les premières parcelles seront disponibles à partir de 2019.

Pour inciter les entreprises candidates à utiliser la voie d'eau, HAROPA accordera une ristourne sur le loyer en fonction du trafic portuaire effectué.

Les candidats sont invités à se manifester avant le 28 février 2017.

Une navette fluviale sur le canal de la Marne au Rhin

Lors de la réalisation du schéma d'aménagement du canal de la Marne au Rhin en 2012, Voies Navigables de France (VNF) a identifié quatre entreprises générant des flux de conteneurs importants dans la région de Saverne.

Les trafics annuels, estimés entre 5.000 et 7.000 conteneurs, sont majoritairement réalisés par la route jusqu'au Port Autonome de Strasbourg (PAS) d'où ils sont ensuite expédiés vers leur destination à l'export (et inversement à l'import).

VNF a ainsi estimé que ces flux pouvaient justifier la mise en place d'un service fluvial régulier sur le canal de la Marne au Rhin entre le Port fluvial de Dettwiller et le port autonome de Strasbourg.

La Région Grand Est, VNF et le Port Autonome de Strasbourg ont donc décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour trouver l'opérateur qui sera chargé de la mise en œuvre de ce service de navette conteneurisée d'ici fin 2018.

Compte tenu de la spécificité du trafic et des conditions imposées par le modèle de navigation sur le canal (gabarit Freycinet, 14 écluses, distance d'environ 40 à 45 kms), les candidats pourraient être amenés à concevoir un nouveau type de bateau adapté au projet.

D'après les travaux des partenaires, le service pourrait être organisé autour de deux bateaux chargeant chacun jusqu'à 12 EVP et effectuant une rotation quotidienne. Les investissements quant à eux représenteraient environ 1,5 à 2 M€, sur la base de l'acquisition de deux bateaux (avec l'hypothèse d'un subventionnement à hauteur de 20%).

Date limite de dépôts des candidatures : le 15 mars 2017



Les candidats devront pouvoir exploiter un service fluvial conteneurisé « compétitif, rentable et opérationnel », incluant la ramasse des conteneurs chez les chargeurs jusqu'au terminal de Dettwiller et leur manutention. Ils devront aussi financer et construire les bateaux nécessaires au service.

Direction territoriale VNF Strasbourg : vnf-strasbourg.fr

HAROPA - Ports de Paris : www.haropaports.com/fr/paris

Paris lance sa ZCR

Depuis le 16 janvier 2017, Paris est devenu la première Zone à Circulation Restreinte (ZCR) en France. Les véhicules y circulant devront obligatoirement s'équiper de la vignette « Crit'Air » indiquant leur niveau de pollution. Rappel sur les principes de la mesure...

Depuis juillet 2016, le ministère chargé de l'écologie a mis en place un nouveau dispositif appelé le Certificat Qualité de l'Air (ou CQA) « Crit'air » (voir Le FRET n°19). Ce « certificat » permet de classer tous les véhicules en fonction du niveau d'émission de polluants, de l'âge du véhicule, et de sa motorisation.

Se présentant sous la forme d'un autocollant rond et coloré à apposer sur son véhicule, le CQA est un document sécurisé infalsifiable attestant de la norme Euro du véhicule, soit en fonction de ses émissions de polluants.

Il est obligatoire pour rouler dans une zone à circulation restreinte (ZCR).

Qu'est-ce qu'une ZCR (ZCR) ?

Une zone à circulation restreinte est « un dispositif mis en place par les collectivités qui le souhaitent pour les véhicules les plus polluants, sur tout ou partie de leur territoire ».



Depuis le 16 janvier 2017, la ville de Paris est entrée dans une nouvelle phase de son plan de lutte contre la pollution puisqu'elle est devenue la première Zone à Circulation Restreinte en France.

Comment se présente la vignette « Crit'Air » ?

On distingue 6 classes en fonction de la motorisation et de l'âge du véhicule : le Crit'Air vert est réservé aux véhicules qui n'émettent aucun polluant, les autres

étant classés de 1 à 5, ce chiffre augmentant avec la pollution (voir ci-dessous).

Moins le véhicule pollue et plus il peut bénéficier d'avantages de circulation tels que stationnement et autorisation de circulation en cas de restriction.

Comment connaître le classement de son véhicule ?

Sur le site Internet certificat-air.gouv.fr, l'onglet simulation permet de connaître la vignette qui sera attribuée à chaque véhicule.

Comment obtenir son CQA, c'est-à-dire sa vignette Crit'Air ?

Les demandes de certificat qualité de l'air sont à réaliser sur le site Internet certificat-air.gouv.fr.

Après validation de la demande, une version électronique de la facture, comprenant les informations du certificat est envoyée par mail.

Celle-ci servira d'attestation jusqu'à la réception du certificat, par courrier à l'adresse figurant sur la carte grise.

Son prix est unique quel que soit le véhicule (4,18€).

Classe	Véhicules utilitaires légers		Poids lourds, autocars et autobus	
	Diesel	Essence	Diesel	Essence
Elec-trique	Véhicules électriques et hydrogène			
1	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			
1		Euro 5 et 6 A partir du 01/01/11		Euro VI A partir du 01/01/14
2	Euro 5 et 6 A partir du 01/01/11	Euro 4 Du 01/01/06 au 31/12/10	Euro VI A partir du 01/01/14	Euro V Du 01/10/09 au 31/12/13
3	Euro 4 Du 01/01/06 au 31/12/10	Euro 2 et 3 Du 01/10/97 au 31/12/05	Euro V Du 01/10/09 au 31/12/13	Euro III et IV Du 01/10/01 au 30/09/09
4	Euro 3 Du 01/01/01 au 31/12/05		Euro IV Du 01/10/01 au 30/09/09	
5	Euro 2 Du 01/10/97 au 31/12/00		Euro III Du 01/10/01 au 30/09/06	
Non classés	Euro 1 et avant Jusqu'au 30/09/97	Euro 1 et avant Jusqu'au 30/09/97	Euro I, II et avant Jusqu'au 30/09/01	Euro I, II et avant Jusqu'au 30/09/01

(Suite page 9)

Lyon adopte les crit'air

Le préfet du Rhône a pris un arrêté préfectoral adaptant le dispositif de circulation alternée en fonction du certificat Crit'Air qui classe les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes. Le nouvel arrêté permet aussi un déclenchement plus rapide de la restriction de circulation.

Dfin de limiter l'ampleur des épisodes de pollution qui touchent l'agglomération lyonnaise, le préfet du Rhône a, par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, adapté le dispositif de restriction de la circulation dit « circulation alternée ».

Le nouvel arrêté redéfinit les règles de mise en œuvre de la circulation alternée dans l'agglomération lyonnaise. Deux changements majeurs interviennent par rapport à la situation en vigueur depuis deux ans : le nouvel arrêté permet un déclenchement plus rapide de la restriction de circulation et prend en compte de manière accrue les émissions de polluants atmosphériques des véhicules, sur la base notamment des certificats de qualité de l'air matérialisés par les vignettes Crit'Air (voir page 9).

Un dispositif plus souple et plus réactif

Jusqu'à présent la circulation alternée n'était susceptible d'intervenir qu'en cas de franchissement d'alerte de niveau 3 qui correspond au pic de pollution le plus élevé. Désormais la circulation alternée peut-être mise en œuvre quatre jours plus tôt lors de pollution aux particules fines ou d'ozone et trois jours plus tôt en cas de pollution au dioxyde d'azote.

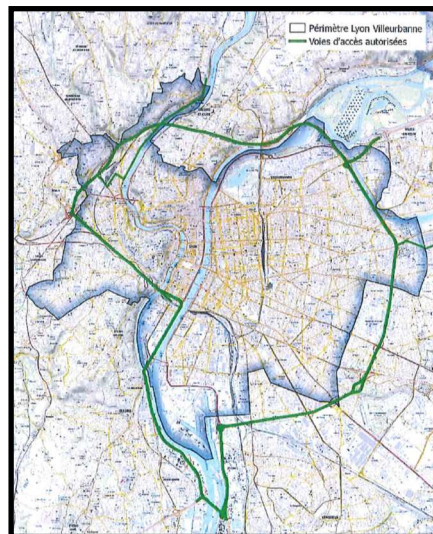
Une restriction de la circulation « plus précise et plus équitable »

Le principe de circulation alternée fondé sur les jours pairs et impairs demeure, mais le caractère plus ou moins polluant des véhicules sera désormais pris en compte de manière accrue.

D'une part, selon les modalités et limites prévues par l'arrêté, les véhicules affichant une vignette « Crit'Air » attestant de leur caractère pas ou peu polluant seront autorisés à circuler alors même que leur numéro d'immatriculation pair ou impair, les placerait dans la catégorie des véhicules soumis à interdiction.

D'autre part, au niveau d'alerte "D3", une interdiction générale s'appliquera aux véhicules jugés particulièrement polluants sur la base de la date de leur première immatriculation.

Le nouvel arrêté distingue deux niveaux d'alerte. Lorsque le niveau "D2" est atteint, la circulation alternée ne s'applique qu'aux voitures particulières les plus anciennes. Les véhicules équipés d'un certificat de qualité de l'air de classe « zéro émission moteur » ou de classe 1, 2 et 3 peuvent circuler.



Périmètre d'application de la mesure

Lorsque le niveau d'alerte "D3" est atteint, la circulation alternée est étendue aux véhicules de classe 3. Tous les véhicules légers et utilitaires immatriculés avant janvier 1997 et les poids lourds mis en circulation avant octobre 2001 ne peuvent pas circuler, quel que soit leur numéro de plaque minéralogique.

Arrêté préfectoral n°69-2016-12-12-002 relatif aux restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans l'agglomération de Lyon

Les complices seront punis

Un décret étend la notion de « complicité d'infractions contraventionnelles » dans le cadre du droit pénal de l'environnement.

Le décret transpose l'article 4 de la directive 2008/99/CE relative à la protection de l'environnement par le droit pénal. Cette directive définit au niveau européen un ensemble d'infractions constitutives d'atteintes graves à l'environnement et impose aux États membres de prévoir des sanctions pénales. Elle exige que les sanctions, applicables aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales, soient « effectives, proportionnées et dissuasives », et s'étendent à l'incitation et à la complicité.

C'est ce dernier point qui est traité par le nouveau décret qui incrimine le fait « d'inciter à commettre de manière intentionnelle » une infraction vis-à-vis du droit de l'environnement, ou de s'en rendre complice, s'agissant de la complicité d'infractions contraventionnelles.

Est désormais considéré comme « complice » des contraventions ;

- « la personne qui, par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir, a provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre
- la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation ».

Décret n°2016-1792 du 20 décembre 2016 relatif à la complicité des contraventions du code de l'environnement (JO du 22 décembre 2016)

Le PPA francilien intègre la logistique

En janvier 2016, le préfet de la région d'Île-de-France avait lancé la révision du Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Début janvier, les acteurs concernés ont été réunis pour valider le nouveau plan d'actions du PPA francilien. Avec, au menu, des actions qui impacteront la logistique.

L'exercice de révision engagé depuis un an avait deux objectifs principaux : accélérer la mise en œuvre de l'actuel PPA et déployer de nouvelles mesures. Services de l'État, collectivités, associations, professionnels de tous secteurs et institutionnels, près de 300 acteurs régionaux, et parfois nationaux, ont été associés à cette révision.

Cette troisième mouture du PPA francilien se veut « concrète, pragmatique, et réaliste ». 25 « défis », déclinés en près de 50 actions ont été décidés. Après les consultations réglementaires qui se dérouleront au cours du premier semestre 2017, le PPA devrait pouvoir entrer en vigueur en septembre prochain.

Quels impacts sur la logistique ?

Parmi les nouvelles actions qui impacteront la logistique, les groupes de travail ont décidé d'accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte (ZCR) (voir page 8).

Objectif : finaliser et mettre en œuvre en 5 ans les actions de la convention Villes Respirables à l'échelle du Grand Paris.

L'harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomération d'Île-de-France a aussi été décidée pour réduire la congestion, diminuer les émissions de polluants et améliorer la sécurité routière. Une évaluation de 18 mois sera lancée pour étudier les impacts de la réduction des vitesses maximales autorisées sur les tronçons sur lesquels celle-ci a été mise en œuvre. En fonction des résultats, la mesure sera ensuite étendue.

Du côté des véhicules à énergies alternatives, l'Ademe, la DRIEA, le STIF, la DRIEE et les CCI auront pour objectif d'accompagner le développement et l'usage des véhicules à faibles émissions. Ainsi, l'Ademe devra notamment réaliser une cartographie des stations d'avitaillement électrique et GNV et soutenir l'ingénierie pour leur développement.

Les CCI créeront une plateforme régionale de regroupement de commandes afin d'aider les PME et PMI à acquérir des véhicules à faibles émissions. De son côté, le STIF recensera les communes mettant en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants.

Enfin, le nouveau PPA entend favoriser une logistique « plus respectueuse de l'environnement ».

La DRIEA sera ainsi chargée de gérer la préservation des sites à vocation logistique mais aussi de fournir un modèle type de charte de logistique urbaine, à partir des recommandations de la charte nationale, à l'ensemble des collectivités et favoriser l'harmonisation des modalités de circulation à l'échelle intercommunale.

PPA Île-de-France : www.maqualitedelair.idf.fr/c-est-quoi/

Mieux anticiper les pics de pollution

Le Ministère chargé de l'écologie demande aux préfets de revoir d'ici le 7 avril 2017 leur dispositif de gestion des pics de pollution, notamment pour intégrer la démarche « Crit'Air ».

L'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas de pic de pollution est venu renforcer le dispositif de gestion des mesures d'urgence (voir Le FRET n°17). Il permet aux préfets d'anticiper les épisodes de pollution pour les particules et l'ozone, de maintenir des mesures d'urgence en cas de fluctuation des niveaux de polluants et de mieux associer les collectivités territoriales.

Pour le Ministère, l'épisode persistant de pollution aux particules de décembre 2016 rend urgente l'adoption dans les plus brefs délais, et au plus tard avant le 7 avril 2017, des arrêtés préfectoraux déclinant ce nouveau cadre national.

Vers une circulation « différenciée »

Pour les transports, les préfets sont appelés à remplacer les mesures de circulation alternée (basée sur le numéro d'immatriculation) par des restrictions de circulation « différenciées » en fonction de la classification des véhicules au regard de leurs émissions de polluants atmosphériques. Cette classification se fera désormais sur la base des vignettes « Crit'Air » (voir page 8). Les arrêtés préfectoraux devront définir les catégories de véhicules ne pouvant pas circuler, en veillant à ce que la circulation différenciée réduise d'au moins 50% les émissions liées au trafic routier. Une approche graduée dont les règles seront définies dans l'arrêté pourra être mise en place en fonction de la durée de l'épisode de pollution.

Les véhicules ne présentant pas de certificat qualité de l'air ou dont le certificat qualité de l'air correspond aux catégories les plus polluantes auront l'interdiction de circuler.

Comme le contrôle de cette circulation alternée suppose que les usagers s'équipent massivement en certificats qualité de l'air, les préfets sont invités à imposer dans leur arrêté préfectoral l'apposition du certificat qualité de l'air pour circuler lors des épisodes de pollution. L'absence de certificat pourra ainsi faire l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe pour non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral.

Instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant (Non parue au JO)

La Vallée de l'Arve s'engage

Confrontée à une pollution de l'air tenace, la Vallée de l'Arve, en lien avec le Ministère chargé de l'écologie, a décidé la mise en œuvre d'un plan d'actions concret.

Le Ministère a annoncé début janvier 4 nouvelles initiatives pour la Vallée de l'Arve.

Premier objectif : le renforcement des mesures d'accompagnement pour diminuer les particules issues des chauffages au bois (recherche, doublement de la prime pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois à foyer ouvert par des dispositifs à foyers fermés, soutien à l'installation par des particuliers d'équipements innovants filtrant les particules dans les foyers ouverts...).



La Vallée expérimentera en parallèle un fonds « Air/Industrie » pour aider les sites industriels les plus polluants à restreindre leurs émissions. Les scieries qui brûlent beaucoup de biomasse ou des sites industriels majeurs pourront bénéficier de ce fonds qui, outre l'Etat, pourra être abondé par les collectivités locales.

Par ailleurs, le renforcement du dispositif d'analyse de la qualité de l'air en Vallée de l'Arve avec de nouvelles stations de mesure a été décidé.

Vers une ZCR sur 41 communes

Dernière mesure décidée: la création d'une Zone à circulation restreinte à l'échelle des 41 communes de la Vallée de l'Arve en vue d'exclure les véhicules les plus polluants, en particulier, les poids lourds en transit.

Ministère en charge de l'écologie : www.developpement-durable.gouv.fr

Le diesel hors-la-loi en 2025

Paris, Mexico, Madrid et Athènes se sont engagées à interdire l'utilisation du diesel sur leur territoire d'ici 2025.

Le C40 est la réunion de plus de 85 métropoles du monde (représentant plus de 650 millions de personnes et un quart de l'économie mondiale) engagées notamment dans la lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Réunis début décembre à Mexico, le C40 s'est engagé sur les thématiques environnementales. Ainsi, sur le modèle des engagements pris par la Ville de Paris, Madrid, Mexico et Athènes ont décidé d'interdire les véhicules diesel sur leur territoire d'ici 2025 afin d'améliorer la qualité de l'air.

C40 : www.c40.org



Le fret, votre mensuel de veille réglementaire et d'actualités environnementales

Tous les mois, l'actualité environnementale du secteur Transport / Logistique et une veille réglementaire complète sur l'ensemble de vos activités, en 4 rubriques :

■ **connaître.** Les engagements de vos concurrents et les avancées technologiques pour prendre les bonnes décisions.

■ **comprendre.** L'actualité environnementale pour identifier les thématiques incontournables.

■ **agir.** L'ensemble des textes réglementaires, synthétisés et explicités, pour s'assurer de sa conformité réglementaire.

■ **anticiper.** Les projets législatifs pour anticiper vos futures obligations et en faire un avantage concurrentiel.

abonnement

Pour toute demande concernant les abonnements, contactez-nous :

Iwen LAYEC
MG CONSEIL
4 Passage du Marché
75010 PARIS
le.fret@yahoo.fr
06.60.55.18.06

